

Guide du travailleur autonome

Les accompagnateurs (trices) de l'Accalmie sont des travailleurs (euses) autonomes. Voici quelques informations importantes et utiles à prendre en note.

Votre statut	<p>En tant que travailleur, vous pouvez être considéré comme un travailleur autonome ou comme un salarié.</p> <p>Le type de relation qui vous lie à votre client ou à votre employeur est prépondérant pour déterminer votre statut de travailleur. Ainsi, les règles relatives au calcul du revenu sont différentes selon que vous êtes travailleur autonome ou salarié.</p> <p>Avant de déterminer votre statut du point de vue fiscal, il est important que vous preniez connaissance des critères que nous avons retenus, car ils peuvent être différents de ceux retenus par d'autres ministères et organismes.</p>	<p>Voici le lien pour approfondir vos connaissances sur votre statut.</p> <p>https://www.revenuquebec.ca/fr/citoyens/travailleurs-autonomes/votre-statut/</p>
Vos obligations	<p>Comme travailleur autonome, vous pourriez être tenu de remplir les principales obligations fiscales qui suivent, selon votre situation.</p> <ul style="list-style-type: none">● Inscription aux fichiers de Revenu Québec● Déclaration de la TPS et de la TVQ● Paiement des retenues à la source et des cotisations de l'employeur● déclaration de revenus des particuliers● Acomptes provisionnels● Registres et pièces justificatives	<p>Voici le lien pour approfondir vos connaissances sur vos obligations.</p> <p>https://www.revenuquebec.ca/fr/citoyens/travailleurs-autonomes/vos-obligations/</p>
Vos droits et recours	<p>Comme travailleur autonome, vous disposez de plusieurs recours pour faire valoir vos droits lorsque vous êtes en désaccord avec le traitement de votre dossier.</p> <p>De plus, dans des situations bien précises, vous pouvez nous demander d'annuler des intérêts, des pénalités ou des frais que vous devez payer en application d'une loi fiscale.</p> <p>Par ailleurs, notre programme de divulgation volontaire vous offre l'opportunité de régulariser votre situation fiscale en divulguant les omissions ou les fausses déclarations qui vous auraient permis d'éviter de payer des impôts et des taxes.</p>	
Autre(s)	<ul style="list-style-type: none">● Le revenu minimum imposable au Québec est de 17 183\$. (2023)	

Pour plus d'assistance, voici les services offerts par Revenu Québec:

<https://www.revenuquebec.ca/fr/citoyens/travailleurs-autonomes/nos-services/>